



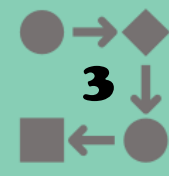

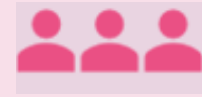


Parcours de la VAEP (validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif)

Bénédicte Dubois, responsable de formation EI, IFP Hauts de France, 2021



 Conditions d'éligibilité	 LIVRET 1 dossier de recevabilité	 Étude de recevabilité	 LIVRET 2 Dossier de validation	 3 activités détaillées	 Pour le jury, appréhender :	 3 membres du jury
5 ans d'enseignement (1er ou 2d degré) 3 ans* relevant de l'enseignement adapté et la scolarisation des élèves en situation de handicap (* 3 à 6 ans à temps partiel avec un minimum de 50%)	Adressé au recteur/ rectrice d'académie avant la date limite Validité de la recevabilité : 3 ans	Objectif : déterminer si la candidature à la VAEP est recevable	Objectif : valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises, en rapport avec le référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé (Cf. Référentiel BO n° 7 du 16-02-2017)	Présenter et analyser 3 activités significatives mises en œuvre pour scolariser des élèves à BEP Ces 3 activités doivent être détaillées en suivant un plan logique et cohérent	<ul style="list-style-type: none"> • la réalité des activités présentées • leur champ d'intervention • les initiatives prises par le candidat • les difficultés rencontrées et les leviers utilisés pour les dépasser • leur dimension inclusive 	<ul style="list-style-type: none"> - IEN OU inspecteur d'académie chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap - IEN OU IA-IPR OU DASEN OU son adjoint - Enseignant spécialisé

BO n°10 du 11-03-2021
 Circulaire du 12-02-2021
 décret n° 2017-169 du
 10-2-2017 modifié ;
 arrêté du 10-2-2017 modifié ;
 arrêté du 10-2-2017 modifié



Accompagnement: 1) équipe de circonscription - équipe départementale éducation inclusive ou service éducation inclusive
 2) tuteur pair comme en formation CAPPEI, désigné dès obtention d'une réponse favorable au dépôt du dossier de recevabilité

Focus sur le livret 1

Livret 1 Dossier de RECEVABILITE



Adressé à la rectrice ou au recteur d'académie avant la date limite fixée et publiée par l'académie.
Elle est située avant les vacances d'automne

Ce livret 1 permet de présenter l'ensemble du parcours de façon synthétique. Les activités qui correspondent aux activités mentionnées dans le référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé doivent être mises en exergue

Critères de recevabilité :

- 1) avoir exercé la fonction de professeur du 1er ou du 2d degré pendant une durée minimale de 5 ans
- 2) ... dont une expérience minimale dans le domaine de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap : de 3 ans à temps complet ou de 3 à 6 ans à temps partiel avec un minimum de 50% réglementaires de service

Dossier de RECEVABILITE : 3 parties

1. L'identité du candidat

- Identité
- Situation administrative

2. Le parcours de formation

- Formations initiales et continues
- Diplômes
- Concours et certifications professionnelles

3. Le parcours professionnel

- Ensemble du parcours et postes occupés en lien avec l'Ecole inclusive
- Le cas échéant, activités exercées comme bénévole

BO n°10 du 11-03-2021
Circulaire du 12-02-2021
décret n° 2017-169 du
10-2-2017 modifié ;
arrêté du 10-2-2017 modifié ;
arrêté du 10-2-2017 modifié

Annexe VII
Présentation de la VAEP d'un
enseignement inclusif

+ pièces justificatives : état civil, diplômes, certifications professionnelles, rapport d'inspection et entretiens de carrière...

Livret 2 Dossier de VALIDATION



BO n°10 du 11-03-2021
Circulaire du 12-02-2021
décret n° 2017-169 du
10-2-2017 modifié ;
arrêté du 10-2-2017 modifié ;
arrêté du 10-2-2017 modifié

Annexe VIII
Présentation de la VAEP d'un
enseignement inclusif

Si la candidature a été jugée recevable par la rectrice ou le recteur d'académie,
le livret 2 doit être adressé à l'autorité administrative compétente.

Objectifs de ce dossier :

Mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle.

Les activités relatées doivent permettre de valoriser les compétences du candidat en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé

3 activités détaillées en suivant un plan logique et cohérent :

1. Contexte de l'activité

- lieu d'exercice, l'école, l'établissement, la structure
- La classe, l'unité d'enseignement, les élèves
- L'environnement humain (hiérarchie, collègues, AESH, vie scolaire, les familles ...)
- Les moyens matériels

2. Présentation et analyse d'activités d'enseignement

- Mise en lien de l'analyse de la pratique avec les apports théoriques et les textes officiels
- Présentation de productions concrètes (d'élèves, échanges transcrits...) étayant l'analyse
- Mise en lien des pratiques pédagogiques et des réussites des élèves

3. Evolution de la pratique

Expliciter en quoi l'expérience présentée a permis de faire progresser les élèves mais aussi de faire évoluer la pratique pédagogique du candidat, pour atteindre des compétences d'enseignant spécialisé
(prise en compte des besoins particuliers, rôle de personne-ressource...)

4. Difficultés rencontrées et solutions proposées

Présentation des éventuelles difficultés rencontrées et des solutions proposées

Le jury cherchera à connaître dans le détail la réalité des activités exercées, le champ d'intervention, la démarche employée pour les réaliser, les initiatives personnelles engagées, les difficultés rencontrées, leur dimension inclusive

PRESENTATION devant le JURY



Sur la base du référentiel de compétences
de l'enseignant spécialisé



L'entretien avec le jury est mené
à partir du dossier de validation
(livret 2) élaboré
par le candidat portant
sur sa pratique professionnelle



Présentation : 15 minutes
Entretien : 30 minutes



Décision du jury : les acquis de
l'expérience professionnelle sont
appréciés par le jury sur la base
du dossier et de l'entretien.

Celui-ci détermine les connaissances
et aptitudes qu'il déclare acquises.

- il peut décider d'une validation totale,
le candidat est titulaire du CAPPEI ;
- d'une non-validation

BO n°10 du 11-03-2021
Cirulaire du 12-02-2021
décret n° 2017-169 du
10-2-2017 modifié ;
arrêté du 10-2-2017 modifié ;
arrêté du 10-2-2017 modifié